

PROJET DE RÈGLEMENT N° 379-20

Modifiant le règlement numéro 375-20 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 570 900 \$ et l'emprunt pour un montant additionnel de 151 134 \$

ATTENDU QUE la municipalité a fait une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale d'un montant de 419 766 \$ afin de réaliser des travaux de réfection de voirie dans le Rang 3 sur une distance d'environ 1 090 mètres;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire a décrété, par le biais du règlement numéro 375-20, une dépense de 1 541 300 \$ et un emprunt de 385 364 \$ pour les travaux de réfection du Rang 3;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire a adopté le règlement 377-20 modifiant le règlement 375-20 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 768 700 \$ et l'emprunt pour un montant additionnel de 493 700 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 375-20 afin de pourvoir aux coûts des travaux à réaliser sur les nouveaux tronçons de route visés par l'aide financière obtenue par la Municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 septembre 2020 et le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule des présentes fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 375-20 est remplacé par le suivant :

Règlement 375-20 décrétant une dépense de 2 880 900 \$ et un emprunt de 1 030 198 \$ pour les travaux de réfection du Rang 3.

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement 375-20 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection du Rang 3 sur une distance de 5 780 mètres, selon l'estimation détaillée préparée par le directeur général à l'aide des estimations détaillées préparées par le service technique et d'ingénierie de la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est portant les numéros 19.13.2.0 et 20.13.3.0, incluant les frais et les taxes nettes, lesquels font partie du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement 375-20 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 880 900 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

L'article 4 du règlement 375-20 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 030 198 \$ sur une période de 20 ans et à affecter un montant de 100 000 \$ de l'excédent accumulé non affecté, un montant de 125 000 \$ des revenus reportés de carrières et sablières et un montant de 50 000 \$ du fonds général.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Acceptée

Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA
Directeur général

Jules Bouchard
Maire

Avis de motion : 21 septembre 2020

Présentation du projet de règlement : 21 septembre 2020

Adoption du règlement :